

P R E F E C T U R E   D E   L A   C H A R E N T E

Syndicat des collectivités  
publiques électrifiées  
de la Charente

3<sup>ME</sup>   D I V I S I O N

Rattachements de communes  
et syndicats

Le Préfet de la Charente, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les délibérations par lesquelles les comités des syndicats GENAC et de CHERVES-de-COGNAC et le conseil Municipal de la commune de GONDEVILLE ont décidé :

1°/ d'adhérer au Syndicat des collectivités publiques électrifiées de la Charente, autorisé par arrêtés des 31 Mai 1937, 16 décembre 1935 et 7 octobre 1938,

2°/ de souscrire à tous les engagements inhérents à cette adhésion

Vu la délibération du syndicat départemental du 27 Novembre 1937 acceptant le rattachement des syndicats et communes précités,

Vu les lois des 5 avril 1884, 22 Mars 1890, 13 novembre 1917 et 26 Juin 1925,

A R R E T E

Article 1er. - Est autorisée l'admission des Syndicats intercommunaux de GENAC et de CHERVES-de-COGNAC et de la commune de GONDEVILLE dans le Syndicat départemental des collectivités Publiques électrifiées autorisé par arrêtés des 31 Mai, 16 décembre 1937 et 7 octobre 1938.

Article 2. - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1°/ à Monsieur le Président du Syndicat départemental des collectivités publiques électrifiées de la Charente,

2°/ à Messieurs les Présidents des Syndicats et Maires des communes désignés à l'article 1er ci-dessus

3°/ à Monsieur le Receveur du Syndicat départemental des collectivités publiques électrifiées de la Charente.

Fait à ANGOULEME, le 7 décembre 1940

LE PREFET,

Pour ampliation  
Le Secrétaire Général

A. PAPINOT

